



Divorce, retrait de l'usage du nom d'épouse

Par **nous**, le **25/11/2009** à **11:39**

Bonjour,
suite à un divorce une femme peut , avec l'accord de l'homme, garder l'usage de son nom d'épouse.
par la suite quelle sont les cas de figure, les conditions ou quelle est la procédure pour lui en retirer l'usage?
merci de vos réponses

Par **LeKingDu51**, le **25/11/2009** à **13:54**

Cas de figure :

L'un des ex-époux peut révoquer l'autorisation qu'il avait donné à l'autre d'utiliser son nom en cas d'usage abusif ou préjudiciable.

Conditions :

Rapporter la preuve d'un usage abusif ou préjudiciable.

Procédure :

Assignation devant le TGI aux fins d'obtenir l'interdiction de l'usage du nom marital.

Par **nous**, le **25/11/2009** à **13:59**

merci pour votre réponse

il faut absolument abus, ce n'est donc pas possible pour seule inconvenance? tout simplement parce que l'homme ne souhaite plus que son ex-femme utilise son nom.

et en cas de remariage de l'homme, l'ex femme use toujours du nom d'epouse?

Par **LeKingDu51**, le **25/11/2009** à **14:06**

Non, la seule inconvenance ne suffit pas, ni le remariage.

Si vous le souhaitez, communiquez moi votre adresse mail en privé et je vous enverrai quelques exemples de décisions en ce sens.